

143 000
informaticiens et consultants
dans 43 pays.



Avis de convocation

Votre Assemblée Générale Mixte se tiendra le
6 mai 2015 à 10 heures

Au Pavillon d'Armenonville,
Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne à Paris (16^{ème})





Vous êtes convié à l'Assemblée Générale Mixte de Cap Gemini

le 6 mai 2015 à 10 heures

AU PAVILLON D'ARMENONVILLE,
ALLÉE DE LONGCHAMP, BOIS DE BOULOGNE À PARIS (16^{ÈME})

L'accueil des participants sera assuré à partir de 9h30.

Informations pratiques d'accès au Pavillon : page 34

Pour tout renseignement



■ Contacts Direction des Relations Actionnaires

- Numéro Vert : **0 800 203 040** (France uniquement)
- ou **(33) 1 47 54 50 82** (France et étranger)
- Courriel : **assemblee@capgemini.com**

SOMMAIRE

Message du Président	3	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	30
Présentation du Conseil d'Administration	4	Modalités de communication des opérations de cession temporaire et opérations assimilées portant sur des actions	32
Ordre du jour	8	Comment remplir votre formulaire de vote ?	33
Exposé sommaire sur l'activité et les résultats du Groupe Capgemini au cours de l'exercice 2014	9	Comment vous rendre à l'Assemblée ?	34
Présentation de la rémunération de Paul Hermelin, Président Directeur Général	12	Demande d'envoi de documents	35
Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions	14	Demande d'inscription par internet	35

Message du Président



“ Une année
de forte progression
des résultats ”

PAUL HERMELIN

Président Directeur Général

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Cap Gemini se tiendra le mercredi 6 mai 2015 à 10h sur première convocation au Pavillon d'Armenonville. Le Conseil d'Administration de Cap Gemini, son fondateur, Serge Kampf et moi-même comptons sur votre présence à ce moment unique d'expression de l'« affectio societatis » qui rassemble les actionnaires d'une société avec son Conseil d'Administration et ses dirigeants. Cette année, l'ordre du jour de l'Assemblée comporte quatorze résolutions.

Je voudrais m'arrêter sur un certain nombre d'entre elles en ouvrant cette nouvelle présentation de l'avis de convocation.

En premier lieu, le Conseil d'Administration, sur ma proposition, a souhaité augmenter le dividende en le portant de 1,10 euro à 1,20 euro par action. J'ai en effet tenu à ce que l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe et la gestion efficace de ses liquidités soient, cette année encore, reflétées dans le dividende versé aux actionnaires. Vous avez bénéficié de la forte appréciation de l'action Cap Gemini au cours des deux derniers exercices ; il a semblé important aux membres du Conseil d'Administration que le dividende continue d'être ajusté pour que le rendement de l'action demeure attractif.

En second lieu, il vous appartiendra cette année pour la deuxième fois de vous exprimer sur ma rémunération dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler le « SAY ON PAY ». La présente brochure comporte, à ce sujet, non seulement les mentions recommandées par le code AFEP-MEDEF mais une présentation très visuelle vous permettant d'appréhender d'un seul coup d'œil les composantes de cette rémunération. M. Pierre Pringuet, Président du Comité des Rémunérations vous présentera cette résolution.

En troisième lieu, nous soumettons à votre suffrage une résolution modifiant l'article 8 des statuts. La loi « Florange » a généralisé, au sein des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, sauf clause contraire dans les statuts adoptée postérieurement à la promulgation de ladite loi (c'est-à-dire le 29 mars 2014). Il vous est proposé d'utiliser cette faculté de dérogation en prévoyant que les actions Cap Gemini conserveraient un droit de vote simple, ce qui a paru à votre Conseil unanime une règle du Groupe qu'il convient de maintenir.

Le Document de Référence 2014 présente de manière détaillée les évolutions apportées à la gouvernance de votre Société. La composition de votre Conseil d'Administration a été sensiblement renouvelée à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014 qui a élu ou ratifié la cooptation de trois nouveaux membres, diversifiée en termes de profils culturels et professionnels, féminisée avec un tiers de femmes soit au-delà des prescriptions de la loi Copé-Zimmerman et une majorité d'administrateurs indépendants au regard des critères du code AFEP-MEDEF. Un administrateur Référent, en la personne du Président du Comité Éthique et Gouvernance du Conseil d'Administration, M. Daniel Bernard, a été nommé le 7 mai 2014 et rendra compte à l'Assemblée de son action. Le Secrétaire du Comité de Groupe Européen, M. Kevin Masters, est invité permanent aux séances du Conseil d'Administration depuis juillet 2014 ainsi qu'aux réunions du Comité des Rémunérations.

Nous espérons répondre à notre devoir d'information et de transparence sur ces projets de résolutions grâce aux sections du rapport du Conseil sur les projets de résolutions présentées devant chaque résolution.

J'espère que les informations mises à votre disposition grâce à la présentation plus vivante du présent avis de convocation vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à votre dirigeant mandataire social la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement des ambitions de croissance, de profitabilité et d'indépendance caractéristiques du Groupe Capgemini depuis sa fondation par Serge Kampf.

Paul HERMELIN

Président Directeur Général

Présentation du Conseil d'Administration

Présentation du Conseil d'Administration au 31 décembre 2014



SERGE KAMPF

Date de naissance :
13 octobre 1934

Nationalité :
Française

Date du 1^{er} mandat :
2000

**Date d'échéance
du mandat :**
2018

**Nombre d'actions détenues
au 31/12/2014 :**
4 340 240

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS

Fonction principale

Président d'Honneur
Vice-Président du Conseil
d'Administration de :
■ CAP GEMINI S.A.

Autres fonctions

Président de :
■ CAPGEMINI SERVICE S.A.S.
■ CAPGEMINI SUISSE S.A.
Administrateur de :
■ CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (U.S.A.)
Gérant unique de la :
■ S.C.I. PARIS ETOILE

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Vice-Président de l'Académie des Sports



PAUL HERMELIN

Date de naissance :
30 avril 1952

Nationalité :
Française

Date du 1^{er} mandat :
2000

**Date d'échéance
du mandat :**
2018

**Nombre d'actions détenues
au 31/12/2014 :**
147 048

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS

Fonction principale

Président Directeur Général de :
■ CAP GEMINI S.A.

Autres fonctions

Président de :
■ CAPGEMINI AMERICA, INC. (U.S.A.)
■ CAPGEMINI US LLC (U.S.A.)
■ CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (U.S.A.)
■ CAPGEMINI LATIN AMERICA S.A.S.
■ SOGETI FRANCE 2005 S.A.S.
■ CAPGEMINI 2010 S.A.S.
■ CAPGEMINI 2015 S.A.S.
Directeur Général de :
■ CAPGEMINI SERVICE S.A.S.
■ CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (U.S.A.)
Administrateur de :
■ CGS HOLDINGS LTD (UK)
■ CAPGEMINI AUSTRALIA PTY LTD
(JUSQU'AU 9/05/2014)
■ CAPGEMINI FINANCIAL SERVICES
INTERNATIONAL, INC. (U.S.A.)
Président du Conseil de Surveillance de :
■ CAPGEMINI N.V. (PAYS-BAS)
Administrateur de :
■ AXA



DANIEL BERNARD

Date de naissance :
18 février 1946

Nationalité :
Française

Date du 1^{er} mandat :
2005

**Date d'échéance
du mandat :**
2017

**Nombre d'actions détenues
au 31/12/2014 :**
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS

Fonction principale

Président de :
■ PROVESTIS

Autres fonctions

Président du Conseil d'Administration de :
■ KINGFISHER plc
■ MAF RETAIL GROUP
Président d'Honneur de :
■ LA FONDATION HEC
Senior Advisor de :
■ TOWERBROOK CAPITAL PARTNERS, L.P.

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Administrateur de :
■ ALCATEL LUCENT (JUSQU'EN 2014)
Président de :
■ LA FONDATION HEC (JUSQU'EN 2014)

**ANNE BOUVEROT**

Date de naissance :
21 mars 1966

Nationalité :
Française

Date du 1^{er} mandat :
2013

**Date d'échéance
du mandat :**
2017

**Nombre d'actions détenues
au 31/12/2014 :**
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS**Fonction principale**

Directrice Générale et membre du Conseil
d'Administration de :
■ GSM ASSOCIATION (SUISSE)

Autres fonctions

Administrateur de :
■ GSMA LTD (U.S.A.)
■ EDENRED

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Directrice des Services Mobiles :
■ GROUPE FRANCE TELECOM ORANGE (2009-2011)
Membre du Conseil Scientifique de :
■ FRANCE TELECOM ORANGE
Administrateur de :
■ GROUPAMA S.A.
■ ORANGE S.A.

**YANN DELABRIÈRE**

Date de naissance :
19 décembre 1950

Nationalité :
Française

Date du 1^{er} mandat :
2004

**Date d'échéance
du mandat :**
2018

**Nombre d'actions détenues
au 31/12/2014 :**
2 550

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS**Fonction principale**

Président Directeur Général de :
■ FAURECIA

Autres fonctions

Administrateur de :
■ SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

**LAURENCE DORS**

Date de naissance :
16 mars 1956

Nationalité :
Française

Date du 1^{er} mandat :
2010

**Date d'échéance
du mandat :**
2018

**Nombre d'actions détenues
au 31/12/2014 :**
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS**Fonction principale**

Senior Partner de :
■ ANTHENOR PARTNERS

Autres fonctions

Administrateur de :
■ CRÉDIT AGRICOLE SA
■ EGIS SA
■ INHESJ (INSTITUT NATIONAL DES HAUTES
ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE)
■ IFA (INSTITUT FRANÇAIS DES ADMINISTRATEURS)
Membre du :
■ CONSEIL D'ORIENTATION STRATÉGIQUE DE
L'HEAL (INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE
L'AMÉRIQUE LATINE)

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Directeur Général Adjoint
Membre du Comité Exécutif de :
■ DASSAULT SYSTÈMES
Secrétaire Général
Membre du Comité Exécutif du :
■ GROUPE RENAULT

**PHIL LASKAWY**

Date de naissance :
31 mars 1941

Nationalité :
Américaine

Date du 1^{er} mandat :
2002

**Date d'échéance
du mandat :**
2018

**Nombre d'actions détenues
au 31/12/2014 :**
1 000 ⁽¹⁾

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS**Fonction principale**

Président (non-exécutif) de :
■ FANNIE MAE (USA)
(JUSQU'EN MARS 2014)

Autres fonctions

Administrateur de :
■ HENRY SCHEIN, INC.
■ LAZARD LTD
■ LOEWS CORPORATION

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Administrateur de :
■ GENERAL MOTORS CORPORATION (USA)

(1) Au cours de l'exercice 2014, Phil Laskawy a donné 6 600 actions à ses enfants.

**XAVIER MUSCA****Date de naissance :**

23 février 1960

Nationalité :

Française

Date du 1^{er} mandat :

2014

Date d'échéance du mandat :

2018

Nombre d'actions détenues au 31/12/2014 :

1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS**Fonction principale**

Membre du Comité Exécutif

Directeur Général Délégué, en charge de la banque de Proximité à l'International, de la gestion d'Actifs et des Assurances de :

- CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Autres fonctions

Vice-Président de :

- UBAF

Vice-Président du Conseil de Surveillance de :

- CRÉDIT DU MAROC

Administrateur – Vice Président de :

- CRÉDIT AGRICOLE EGYPT S.A.E.
- PREDICA

Administrateur de :

- AMUNDI GROUP
- CA ASSURANCES
- CACEIS
- CACI
- CARIPHARMA (ITALY)

Administrateur – Représentant Permanent Crédit Agricole S.A. de

- PACIFICA

Administrateur de :

- BESPAS (JUSQU'AU 15/05/2014)
- BANCO ESPIRITO SANTO (JUSQU'AU 31/12/2014)

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Secrétaire Général Adjoint puis Secrétaire Général de la Présidence de la République

**PIERRE PRINGUET****Date de naissance :**

31 janvier 1950

Nationalité :

Française

Date du 1^{er} mandat :

2009

Date d'échéance du mandat :

2017

Nombre d'actions détenues au 31/12/2014 :

1 700

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS**Fonction principale**

Vice-Président du Conseil

d'Administration et Directeur Général du :

- GROUPE PERNOD RICARD

Autres fonctions

Administrateur de :

- ILIAD S.A.
- AVRIL GESTION S.A.S. (GROUPE AVRIL)

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Co-Directeur Général puis unique Directeur Général Délégué du :

- GROUPE PERNOD RICARD

**BRUNO ROGER****Date de naissance :**

6 août 1933

Nationalité :

Française

Date du 1^{er} mandat :

2000

Date d'échéance du mandat :

2018

Nombre d'actions détenues au 31/12/2014 :

1 100

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS**Fonction principale**

Président de :

- LAZARD FRÈRES S.A.S.
- LAZARD FRÈRES BANQUE
- COMPAGNIE FINANCIÈRE LAZARD FRÈRES SAS

Autres fonctions

Chairman de :

- GLOBAL INVESTMENT BANKING DE LAZARD FRÈRES GROUP

Associé-Gérant de :

- LAZARD FRÈRES
- MAISON LAZARD ET CIE

Membre du Deputy Chairman Committee de :

- LAZARD FRÈRES GROUP

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Président-Directeur Général de :

- LAZARD FRÈRES BANQUE

Censeur de :

- EURAZEO



LUCIA SINAPI-THOMAS

Date de naissance :
19 janvier 1964

Nationalité :
Française

Date du 1^{er} mandat :
2012

**Date d'échéance
du mandat :**
2016

**Nombre d'actions
détenues au 31/12/2014 :**
4 114

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS

Fonction principale

Directeur Financier Adjoint de :
■ CAP GEMINI S.A.

Autres fonctions

Président de :
■ CAPGEMINI EMPLOYEES WORLDWIDE S.A.S.

Administrateur de :
■ CAPGEMINI REINSURANCE INTERNATIONAL (LUXEMBOURG)
■ CAPGEMINI SOGETI DANMARK DEPUIS LE 22/05/2014
■ SOGETI SVERIGE AB (SWEDEN)
■ SOGETI SVERIGE MITT AB (SWEDEN)
■ SOGETI DANMARK AS (DENMARK) JUSQU'AU 21/05/2014
■ SOGETI NORGE A/S (NORWAY)
■ EURIWARE S.A. DEPUIS LE 07/05/2014

Administrateur de :
■ BUREAU VERITAS
■ DASSAULT AVIATION



CAROLINE WATTEUW-CARLISLE

Date de naissance :
24 février 1952

Nationalité :
Américaine

Date du 1^{er} mandat :
2014

**Date d'échéance
du mandat :**
2018

**Nombre d'actions détenues
au 31/12/2014 :**
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS

Fonction principale

Responsable technologique de :
■ WARBURG-PINCUS (U.S.A.)

Autres fonctions

Comité Consultatif de :
■ OCULUS360

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Participation à divers Comités Consultatifs en tant qu'expert des technologies et de la grande distribution

Comités Consultatifs de :

■ HP PRINTING MANAGED SERVICES BOARD OF ADVISORY COUNCIL
■ INTEL CAPITAL
■ ACORIO

Responsable technologique (« Global Chief Technology Officer and Senior Vice President ») de :

■ BUSINESS INFORMATION SOLUTIONS, PEPSICO

INVITÉ PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE GROUPE EUROPÉEN



KEVIN MASTERS

Date de naissance :
27 mai 1956

Nationalité :
Britannique

FONCTIONS EXERCÉES EN 2014 OU EN COURS

M. Kevin Masters a rejoint le Groupe Capgemini en 1973.

Il est expert dans le domaine de la gestion de grandes équipes dans des environnements Opérationnels ou de Support.

M. Masters est impliqué dans le processus de Consultation des Salariés en tant que Président de l'« Outsourcing Forum » ainsi que du « National Works Council Groups » depuis 2001. Il a été élu Représentant du Royaume-Uni au sein du Comité de Groupe Européen, puis membre du bureau de ce comité et plus récemment, élu secrétaire dudit comité.

En juillet 2014, M. Kevin Masters a été invité es qualités à participer aux réunions du Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. avec voix consultative. De plus, il est invité permanent du Comité des Rémunérations.

Résolutions à caractère ordinaire

- ▶ Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.
- ▶ Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.
- ▶ Conventions réglementées.
- ▶ Affectation du résultat et dividende.
- ▶ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Paul Hermelin, Président Directeur Général.
- ▶ Jetons de présence au Conseil d'Administration.
- ▶ Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois, dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 10 % de son capital social, d'un montant maximum de 1 960 millions d'euros et d'un prix maximum de 120 euros par action.

Résolutions à caractère extraordinaire

- ▶ Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 24 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.
- ▶ Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions sous condition de performance existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions).
- ▶ Modification de l'article 8, alinéa 1^{er}, des statuts – Droits attachés à chaque action – aux fins de prévoir que chaque action, même inscrite au nominatif, conserve un droit de vote simple.
- ▶ Modification de l'article 10, alinéa 3, des statuts – Franchissements de seuils – Modification technique.
- ▶ Modification de l'article 15 des statuts – Mode d'exercice de la Direction Générale – Fixation du nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués – Modification technique.
- ▶ Modification de l'article 19, alinéa 3, des statuts – Assemblées Générales – Modification technique.
- ▶ Pouvoirs pour formalités.

Exposé sommaire sur l'activité et les résultats du Groupe Capgemini au cours de l'exercice 2014

Commentaires généraux

Nota : L'exercice 2014 marque une nouvelle accélération de la performance du Groupe avec un retour marqué à la croissance du chiffre d'affaires, une amélioration importante des marges opérationnelles et une forte génération de « free cash flow ».

Dans un contexte économique qui est resté difficile en Europe, Capgemini a pu réaliser une solide progression grâce à la très bonne croissance de ses opérations en Amérique du Nord et à la mise en œuvre de la priorité donnée à l'innovation et la compétitivité, afin de mieux répondre aux attentes exprimées par ses clients. Au total, le Groupe a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 10 573 millions d'euros, en progression de 3,4 % à taux de change et périmètre constants par rapport à celui de 2013. Après la prise en compte de l'impact de l'évolution relative des devises du Groupe contre l'Euro et de l'intégration de la société française Euriware acquise cette année, le chiffre d'affaires est supérieur de 4,8 % par rapport à celui publié en 2013.

Le taux de marge opérationnelle 2014 s'établit à 9,2 %, en progression de 0,7 point par rapport à celui de 2013, celle-ci est supérieure donc à l'objectif d'un accroissement de ce taux compris entre 0,3 à 0,5 point annoncé au début 2014. Avec des charges de restructurations stables (68 millions d'euros), le Groupe est en mesure de produire en 2014 un résultat d'exploitation de 853 millions d'euros, ce qui porte en conséquence la marge d'exploitation à 8,1 % contre 7,1 % en 2013.

Le résultat financier est négatif à hauteur de 70 millions d'euros (il était de -102 millions d'euros en 2013). La charge d'impôts s'élève à 210 millions d'euros, à comparer à celle de 182 millions d'euros de 2013.

Le résultat net part du Groupe atteint sur ces bases 580 millions d'euros en 2014, en progression de 31 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Groupe a généré un « free cash flow » organique ⁽¹⁾ de 668 millions d'euros (en 2013, il était de 455 millions d'euros avant contribution exceptionnelle à un fonds de pension au Royaume-Uni).

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR GRANDES RÉGIONS

► **L'Amérique du Nord** a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 2 230 millions d'euros (soit 21,1 % de celui du Groupe), en hausse de 8,5 % à taux de change et périmètre constants (et de 7,5 % à périmètre et taux de change courants). La marge opérationnelle en Amérique du Nord s'établit en 2014 à 281 millions d'euros (soit 12,6 % du chiffre d'affaires, en progression de 0,3 point du taux de marge opérationnelle) contre 255 millions d'euros en 2013.

► **Le Royaume-Uni** génère cette année un chiffre d'affaires de 2 197 millions d'euros (ce qui représente 20,8 % du total Groupe). Il est en hausse de 4,1 % à taux de change et périmètre constants (et en hausse de 9,7 % en tenant compte de l'évolution relative de la livre sterling et de l'euro). La marge opérationnelle s'élève sur ces bases à 249 millions d'euros (11,3 % du chiffre d'affaires, en progression de 2,6 points du taux de marge opérationnelle), à comparer à 175 millions d'euros en 2013.

► **La France** a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 2 342 millions d'euros (ce qui représente 22,1 % du total Groupe) en progression de 0,5 % sur l'année (et en hausse de 6,9 % en tenant compte de l'intégration d'Euriware), affichant ainsi une légère croissance et malgré une conjoncture peu favorable. La marge opérationnelle en 2014 s'établit à 197 millions d'euros (soit 8,4 % du chiffre d'affaires) contre 204 millions d'euros en 2013 (9,3 % du chiffre d'affaires).

► **Le Benelux** avec un chiffre d'affaires de 1 074 millions d'euros (soit 10,2 % du total Groupe) enregistre un léger repli, à hauteur de -0,6 %, se rapprochant de la stabilisation de l'activité après plusieurs reculs ces dernières années. La marge opérationnelle totalise 113 millions d'euros (soit 10,5 % du chiffre d'affaires, soit 0,7 point de mieux qu'en 2013).

► La région « **Reste de l'Europe** » avec un chiffre d'affaires de 1 849 millions d'euros (soit 17,5 % du total Groupe) réalise une hausse de 2,3 %, à taux de change et périmètre constants (+0,5 % à taux de change et périmètre courants). La marge opérationnelle s'élève à 160 millions d'euros (soit 8,6 % du chiffre d'affaires, soit 0,9 point de mieux par rapport à 2013).

► La région **Asie-Pacifique et Amérique Latine** enfin, (881 millions d'euros, soit 8,3 % du chiffre d'affaires du Groupe) a enregistré une croissance de 5,0 % à taux de change et périmètre constants (et une baisse de -2,5 % à taux de change et périmètre courants, l'évolution des devises notamment le real brésilien, la roupie indienne et le dollar australien expliquant l'essentiel de la différence entre ces deux taux). La marge opérationnelle atteint 54 millions d'euros (6,1 % du chiffre d'affaires, soit une amélioration de 1,2 point) à comparer à 44 millions d'euros en 2013.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR MÉTIERS ⁽²⁾

► **Le Conseil** (4,2 % du chiffre d'affaires du Groupe) affiche un recul de 3,4 % de son activité à taux de change et périmètre constants, avec une baisse cependant beaucoup moins marquée au quatrième trimestre. Cette baisse est essentiellement due au recul de l'activité en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et au Benelux alors que l'activité progresse à présent en France et dans le reste de l'Europe. Le taux d'utilisation à 70 % au dernier trimestre est en progression notable. La marge opérationnelle atteint dans ces conditions 8,2 % en 2014 contre 7,8 % en 2013.

(1) Le « free cash flow » organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets.

(2) Note sur la définition des métiers : L'évolution de la demande de plus en plus fréquente des clients d'intégrer au sein d'un même contrat des services de maintenance et de développement applicatif a amené le Groupe à revoir la présentation de son information sectorielle par métier. La distinction entre l'intégration de systèmes – qui comprend le développement applicatif – et l'infogérance – qui inclut l'activité de maintenance – est donc devenue artificielle. Le rapport sur la gestion du Groupe inclut dans le Document de Référence 2014 retrace les données historiques par métiers de 2012 à 2014.

- **Les Services informatiques de proximité (SOGETI)** (14,9 % du chiffre d'affaires du Groupe) enregistrent une hausse de 1,1 % du chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année 2014 à taux de change et périmètre constants. La marge opérationnelle est de 9,9 % contre 10,6 % en 2013. Ce recul s'explique par l'intégration d'une partie de l'activité d'Euriware ainsi que par la faiblesse de la demande en provenance du secteur aéronautique.
- **Les services applicatifs** (55,4 % du chiffre d'affaires du Groupe) affichent une progression de 3,8 % de son chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants en 2014. Leur croissance est entre autre tirée par le dynamisme des services liés à l'innovation et en particulier à ce que la profession regroupe sous le sigle « SMAC » (Social, Mobile, Analytics et Cloud) et à la maintenance applicative notamment grâce à notre offre industrielle NextGen AM. La marge opérationnelle a atteint 10,6 %, en progression de 0,9 point par rapport à 2013.
- **Les autres services d'infogérance** (25,5 % du chiffre d'affaires du Groupe) voient leur chiffre d'affaires progresser de 5,3 % à taux de change et périmètre constants en 2014 grâce à la croissance des activités de BPO (Business Process Outsourcing) et des services d'infrastructures.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2014, l'effectif total du Groupe a atteint 143 643 contre 131 430 à la fin de l'exercice précédent, soit une augmentation nette de 9,3 %.

ÉVOLUTION DES PRISES DE COMMANDES

Les prises de commandes enregistrées pendant l'exercice s'élèvent à 10 978 millions d'euros. Ceci représente une hausse de 13 % par rapport au niveau enregistré en 2013 à taux de change et périmètre constants.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014

- La reconnaissance de Capgemini pour la seconde année consécutive comme l'une des « entreprises les plus éthiques au monde en 2014 » par Ethisphere Institute, un « think tank » international d'origine américaine spécialisé dans le domaine de l'éthique en entreprise. Ethisphere Institute établit chaque année le classement mondial des sociétés qui, dans leur secteur d'activité, ont un temps d'avance en matière de comportement éthique.
- La nomination et le renouvellement de tous les administrateurs proposés lors de l'Assemblée Générale et l'intégration de trois nouveaux administrateurs, Caroline Watteuw-Carlisle, Anne Bouverot et Xavier Musca. Paul Hermelin, PDG, et Serge Kampf, Président fondateur, ont vu leurs mandats renouvelés. Daniel Bernard, administrateur indépendant et membre du Conseil depuis 9 ans a été nommé Président du Comité Éthique et Gouvernance et Administrateur Référent. Le Conseil d'Administration a par ailleurs souhaité que le secrétaire du Comité de Groupe Européen soit invité à participer à toutes ses réunions. Par ailleurs, les actionnaires ont approuvé à près de 97 % la rémunération du PDG, un des plus hauts score du CAC 40.

- Le refinancement d'une ligne de crédit le 30 juillet 2014 auprès d'un groupe de banques au travers une nouvelle ligne de crédit multidevises pour un montant augmenté à 750 millions d'euros et à maturité du 30 juillet 2019. Au 31 décembre 2014, cette ligne n'avait fait l'objet d'aucun tirage.
- La troisième saison de l'émission de télévision « Super Techie Show » diffusée en Inde, une émission de télévision internationale sponsorisée par Capgemini permettant aux jeunes ingénieurs de mettre en évidence leurs compétences technologiques.
- Le lancement d'un troisième plan ESOP d'actionnariat salarié : Cette opération, proposée à environ 96 % des employés du Groupe, vise à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. L'actionnariat salarié résultant des plans ESOP 2009 et 2012 représente aujourd'hui environ 6,4 % du capital de Capgemini.
- L'agence de notation Standard & Poor's a relevé la note de Capgemini. Capgemini passe de « BBB » à « BBB+ ». L'agence assortit cette notation d'une « perspective stable ».

PERSPECTIVES 2015

Dans un contexte où la demande continue de s'améliorer, le Groupe prévoit d'enregistrer en 2015 une croissance de son chiffre d'affaires, à taux de change et périmètre courant, se situant entre 3 % et 5 % et un taux de marge opérationnelle compris entre 9,5 % et 9,8 %. Le « free cash-flow » organique est attendu à plus de 600 millions d'euros.

LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Le chiffre d'affaires consolidé 2014 s'est élevé à 10 573 millions d'euros, en hausse de 3,4 % par rapport à celui réalisé en 2013 à taux de change et périmètre constants (4,8 % à taux de change et périmètre courants). Les charges opérationnelles ont atteint 9 603 millions d'euros à comparer à 9 235 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

La marge opérationnelle s'établit sur ces bases à 970 millions d'euros en 2014, soit 9,2 % du chiffre d'affaires, à comparer à un taux de marge de 8,5 % en 2013.

Le poste « **autres produits et charges opérationnels** » (incluant dorénavant l'amortissement des actifs incorporels acquis lors des acquisitions) se solde, pour 2014, par une charge nette de 117 millions d'euros contre 137 millions d'euros enregistrés en 2013.

Le résultat d'exploitation s'établit à 853 millions d'euros soit 8,1 % du chiffre d'affaires contre 720 millions (7,1 % du chiffre d'affaires) en 2013. Ceci représente une progression de 18,4 % du résultat d'exploitation annuel.

Le résultat financier est négatif à hauteur de 70 millions d'euros et se compare à une charge de 102 millions d'euros en 2013.

La charge d'impôt représente 210 millions d'euros contre 182 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le taux effectif d'impôt passe de 29,4 % en 2013 à 26,8 % en 2014.

Le résultat net « part du Groupe » s'élève dès lors à 580 millions d'euros en hausse de 31,2 % par rapport à 2013. Le résultat net par action est de 3,55 pour les 163 592 949 actions composant le capital au 31 décembre 2014.

LE COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ CAP GEMINI

Pour l'exercice 2014, **les produits d'exploitation** s'élèvent à 248 millions d'euros (dont 237 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 241 millions d'euros l'an dernier (dont 233 millions d'euros de redevances).

Le résultat d'exploitation s'établit à 177 millions d'euros contre 182 millions d'euros en 2013.

Le résultat financier est positif de 1 020 millions d'euros (contre 160 millions d'euros en 2013). Cette amélioration de 860 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par les reprises nettes de dotations aux provisions sur titres de participation.

Le résultat exceptionnel est négatif de 2 millions d'euros contre 188 millions en 2013.

Après **une charge d'impôt** de 34 millions d'euros (contre un produit de 11 millions d'euros en 2013), correspondant à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche **un bénéfice net** de 1 161 millions d'euros.

Présentation de la rémunération de Paul Hermelin, Président Directeur Général

Les modalités de fixation de la rémunération du Président Directeur Général sont conformes aux principes du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013. Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du Comité des Rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du Conseil d'Administration.

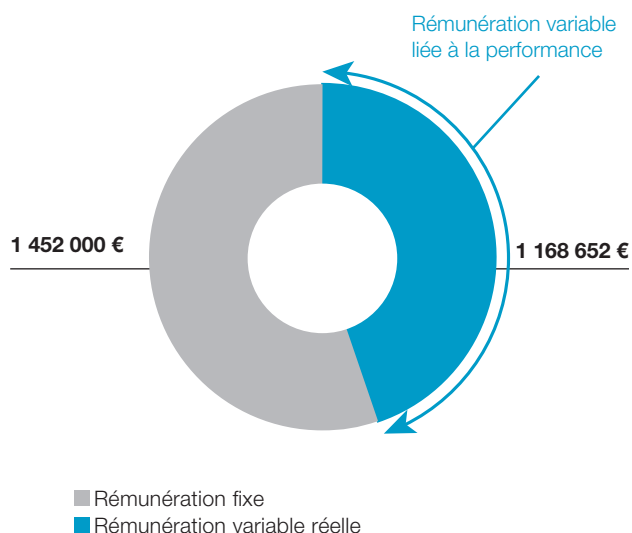
Le Comité des Rémunérations s'appuie notamment sur des études comparatives pour s'assurer de la cohérence et de la compétitivité de la rémunération au regard des pratiques de marché tant en termes de niveau que de structure et de modalités de calcul. Les recommandations du Comité prennent

en compte le niveau et les composantes de rémunérations des dirigeants exécutifs des sociétés du CAC 40 ainsi que les pratiques observées dans les principales sociétés françaises et étrangères du secteur des services informatiques et du conseil concurrentes du Groupe.

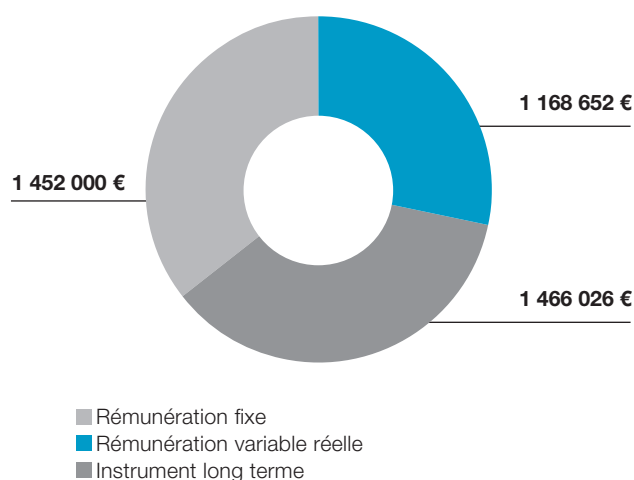
De plus amples informations sur les éléments de la rémunération 2014 de Monsieur Paul Hermelin soumis au vote des actionnaires figurent en page 16 du présent avis de convocation ainsi que dans les pages « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2014 de Cap Gemini.

Rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2014

RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE



RÉMUNÉRATION TOTALE INCLUANT LES INSTRUMENTS LONG TERME



Abandon volontaire

Jetons de présence

3 600 €

Avantages en nature

50 000

Actions de performance

→ valorisées 1 466 026 € en IFRS
→ conditions de performance internes et externes

0 €

Indemnité de départ

0 €

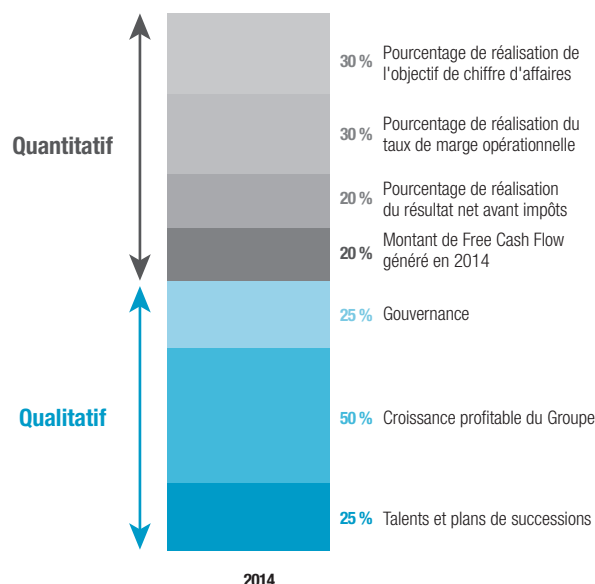
Clause de non concurrence

Rémunération variable 2014

CONDITIONS DE PERFORMANCE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La partie variable théorique est décomposée en deux parties : l'une liée à des indicateurs de performance et aux résultats consolidés du Groupe et l'autre qui est fonction d'objectifs individuels fixés par le Conseil d'Administration. Chaque élément constitutif de la part variable fluctue entre 0 % et un plafond situé à 200 % de son montant théorique.

Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés sur recommandations du Comité des Rémunérations par le Conseil d'Administration statuant sur les comptes de 2014. Le Comité s'est réuni à plusieurs reprises avant le Conseil afin d'évaluer le taux d'atteinte des objectifs de Paul Hermelin.



RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Les critères quantitatifs ont été calculés par rapport aux objectifs arrêtés lors du Conseil du 19 février 2014 et les taux de réalisations variant de 100,1 à 121,5 % ont conduit à un montant de 587 852 €.

Le Conseil a validé les appréciations faites par le Comité des Rémunérations de l'analyse et du degré de réalisation des critères qualitatifs et a arrêté en conséquence le montant de 580 800 €.

Au titre de l'exercice 2014, la rémunération variable s'élève donc à 1 168 652 €, soit 80 % de la rémunération fixe au titre de la même année et 120,7 % du montant variable théorique (cf. tableau p.17).

Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

CHACUN DES PROJETS DE RÉSOLUTION EST PRÉCÉDÉ DE LA SECTION CORRESPONDANTE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Résolutions à caractère ordinaire

RÉSOLUTION 1

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Par cette résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux de Cap Gemini clos le 31 décembre 2014, se soldant par un bénéfice net de 1 161 201 146,56 euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance :

► du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;

► du rapport présenté par le Président ;

► et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se soldent par un bénéfice net de 1 161 201 146,56 euros.

RÉSOLUTION 2

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Par cette résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Cap Gemini clos le 31 décembre 2014, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 580 millions d'euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance :

► du rapport présenté par le Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice écoulé,

► et du rapport de MM. les Commissaires aux Comptes sur ces comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 580 millions d'euros.

RÉSOLUTION 3

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Par cette résolution, nous vous proposons de prendre acte de l'absence de nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice. Seule se poursuit cette année l'inscription de Serge Kampf et Paul Hermelin au bénéfice du plan de régime complémentaire des cadres dirigeants, autorisée par l'Assemblée Générale du 10 avril 2007. Conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014, le Conseil d'Administration a examiné cette convention et décidé qu'il n'y avait pas lieu de modifier le plan.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance du rapport spécial de MM. les Commissaires aux Comptes, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 4

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DIVIDENDE

Au cours de sa réunion du 18 février 2015, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de fixer le dividende de l'exercice à 1,20 euro par action pour un montant total de 196 311 538,80 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2014.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 1 451 333 318,64 euros est affecté au report à nouveau.

Ce dividende de 1,20 euro pour chacune des 163 592 949 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2014 est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts. Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter ou au moins de ne pas encourager les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 18 mai 2015 et le dividende mis en paiement le 20 mai 2015.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le Conseil d'Administration vous rappelle qu'il a été distribué un dividende de 176 349 599,80 euros (soit 1,10 euro par action) au titre de l'exercice 2013, 162 055 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2012, et de 155 770 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2011, ces dividendes étant intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

■ bénéfice net de l'exercice	1 161 201 146,56 euros
■ aucune dotation à la réserve légale dans la mesure où elle est dotée entièrement	
soit un total de :	1 161 201 146,56 euros
■ report à nouveau antérieur :	486 443 710,88 euros
soit un bénéfice distribuable de :	1 647 644 857,44 euros
■ affecté :	
au paiement d'un dividende de 1,20 euro par action, soit :	196 311 538,80 euros ⁽¹⁾
au report à nouveau : le solde, soit	1 451 333 318,64 euros
ce qui fait bien au total :	1 647 644 857,44 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2014 soit 163 592 949 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 1,20 euro pour chacune des 163 592 949 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2014 est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

La date effective de détachement du dividende est fixée au 18 mai 2015 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 20 mai 2015. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, le dividende relatif à ces actions sera ajouté au compte report à nouveau.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il a été distribué un dividende de 176 349 599,80 euros (soit 1,10 euro par action) au titre de l'exercice 2013, 162 055 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2012, et de 155 770 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2011, ces dividendes étant intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

RÉSOLUTION 5

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À M. PAUL HERMELIN, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Selon le code AFEP-MEDEF revu en juin 2013 auquel Cap Gemini adhère, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social, due ou attribuée au titre de l'exercice clos, doit être présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires pour être soumise à un vote consultatif. Le tableau ci-dessous récapitule les éléments de rémunération de Monsieur Paul Hermelin au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires dans le cadre de cette politique dite du « say on pay ».

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR PAUL HERMELIN, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 452 000 € (versé en 2014)	La rémunération fixe brute de 1 452 000 € au titre de l'année 2014 a été arrêtée par le Conseil du 19 février 2014 sur proposition du Comité des Rémunérations. Elle représente 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et fait l'objet de revue à échéances longues en conformité avec le Code AFEP-MEDEF. Ainsi, son montant est inchangé par rapport à l'année 2013 qui avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % compte tenu du changement de rôle de M. Hermelin devenu PDG à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, de l'élargissement de ses responsabilités et de l'évolution et de l'internationalisation du périmètre du Groupe depuis 2008 date de la précédente modification de sa rémunération. L'augmentation annualisée de la rémunération théorique depuis 2008 et donc de la rémunération fixe, ressort à +1,6 % par an. La rémunération ainsi fixée s'inscrit dans la moyenne des rémunérations des dirigeants du CAC 40.
Rémunération variable annuelle	1 168 652 € (versé en 2015)	Au cours du Conseil d'Administration du 18 février 2015, le Conseil, sur la base des comptes audités et arrêtés et sur recommandation du Comité des Rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Paul Hermelin au titre de l'exercice 2014, dont le montant cible à objectifs atteints est de 968 000 euros soit 40 % de sa rémunération théorique et qui se décompose en deux parties égales V1 et V2 pouvant varier entre 0 et 200 % du montant théorique. La partie variable (V1) : Celle-ci a été calculée sur la base de critères quantitatifs, tous relatifs à des résultats financiers dont la nature et la pondération sont précisées ci-dessous : 1) le % de réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires pour 30 % ; 2) le % de réalisation du taux de marge opérationnelle pour 30 % ; 3) le % de réalisation du résultat net avant impôts pour 20 % ; 4) le montant de Free Cash Flow généré en 2014 pour 20 %. Ces objectifs ont été calculés par rapport aux objectifs budgétés arrêtés lors du Conseil du 19 février 2014. Pour ces quatre éléments, les taux de réalisation ont été respectivement de 100,1 %, 101,7 %, 108,1 % et 121,5 % ce qui en fonction du poids de chaque élément donne un résultat pondéré de 106,4 %. La formule de calcul historique du Groupe accélère la performance réalisée tant à la hausse qu'à la baisse telle que : ■ si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est inférieure ou égale à 70 %, la V1 sera égale à zéro ; ■ si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est supérieure ou égale à 130 %, la V1 sera égale à 2 fois son montant théorique. Ainsi avec cette formule, une variation d'un point du résultat pondéré augmente ou diminue la partie variable de 3,33 % et donc pour un résultat pondéré de 106,4 % en 2014, l'application de la formule aboutit à appliquer au variable théorique un multiple de $121,5 \% \text{ soit } 968\,000 / 2 \times 1,215 = 587\,852 \text{ €}$. La partie variable (V2) : L'évaluation ci-après a été faite sur la base des travaux du Comité des Rémunérations qui a revu les objectifs qualitatifs qui étaient regroupés en trois catégories : La « Gouvernance » pour 25 %, la « Croissance profitable du Groupe » pour 50 % et les « Talents et plans de successions » pour 25 %. Pour la première catégorie (Gouvernance), le Conseil, s'appuyant notamment sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration réalisée fin 2014 par l'Administrateur Référent et sur les recommandations du code AFEP-MEDEF, a mis en exergue le suivi des recommandations résultant de l'évaluation du Conseil réalisée en 2013 par un consultant externe, telles la nomination d'un Administrateur Référent, une nouvelle répartition des tâches entre les Comités, la féminisation du Conseil et son rajeunissement ou encore l'invitation faite au Secrétaire du Comité de Groupe Européen de participer au Conseil et au Comité des Rémunérations. Au regard des réalisations, le Conseil a considéré que les objectifs fixés avaient été atteints sur cette catégorie.

Rémunération variable annuelle (suite)

Pour la seconde catégorie (Croissance profitable), le Conseil a fondé son appréciation autant que possible sur des éléments objectifs et quantifiés. Il s'agit, en premier lieu du tableau de bord du suivi de la transformation stratégique du Groupe à horizon 2015, outil quantitatif reposant sur les indicateurs-clés de transformation (évolution du portefeuille d'offres, part des comptes stratégiques dans les ventes, industrialisation dont le levier de l'offshore et l'innovation). Le tableau de bord est approuvé par le Conseil d'Administration dans le cadre du plan à 3 ans du Groupe. En 2015, l'évolution des indicateurs constitutifs de ce tableau de bord a été conforme aux objectifs qui avaient été fixés. Le deuxième critère de croissance profitable est constitué, d'une part, de l'optimisation de la structure financière du bilan en cohérence avec la stratégie du Groupe et, d'autre part, du programme d'actionnariat salarié qui a été un succès. Enfin, l'évolution du chiffre d'affaires, de la marge et de la trésorerie toutes trois conformes ou supérieures aux indications données au marché en début d'année 2014 représentent la troisième partie de la croissance profitable. Au regard des réalisations le Conseil a considéré que les objectifs fixés avaient été dépassés sur cette catégorie.

Pour la troisième catégorie (Talents), le Conseil a pris en considération, l'embauche record de 89 « Vice-Presidents » avec en particulier le recrutement d'un « Group Talent Officer », de la promotion de 112 nouveaux Vice-Presidents, de la stratégie relative à la gestion des Talents présentée par le nouveau DRH du Groupe favorisant le renouvellement des cadres dirigeants et la mobilité traduite par de nombreux changements de postes au cours de l'année passée et de la hausse de 5 points du % de femmes promues « Vice-President » d'une année à l'autre. Au regard des réalisations le Conseil a acté les progrès réalisés en la matière et a considéré que l'objectif fixé avait été atteint, cet objectif devant rester une priorité de 2015.

La performance pondérée a été arrêtée par le Conseil à 120 % conduisant ainsi à une partie variable V2 d'un montant de 580 800 €.

En conséquence, la rémunération variable arrêtée par le Conseil au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 168 652 €, soit 80 % de sa rémunération fixe au titre de la même année et 120,7 % de la rémunération variable théorique. La rémunération globale fixe et variable au titre de l'année 2014 s'élève donc à 2 620 652 € soit 108,3 % de la rémunération théorique et peut se synthétiser comme indiqué dans le tableau ci-après :

Calcul de la rémunération variable 2014 de Paul Hermelin

V1 : partie quantitative basée sur les indicateurs financiers du budget

Indicateurs	Poids	% de réalisation	Pondéré
Chiffre d'affaires	30 %	100,1 %	30,0 %
Taux de marge opérationnel (%)	30 %	101,7 %	30,5 %
Résultat net avant impôts	20 %	108,1 %	21,6 %
Free Cash Flow Organique	20 %	121,5 %	24,3 %
Performance totale pondérée avant multiplicateur			106,4 %
Total pondéré après multiplicateur de 3,33			121,5 %
Variable V1 théorique			484 000
Montant calculé de la V1			587 852

V2 : partie qualitative basée sur les objectifs personnels 2014

Catégories	Poids	Pondération globale
Gouvernance	25 %	
Croissance profitable	50 %	120,0 %
Talent & plans de succession	25 %	
Variable V2 théorique		484 000
Montant calculé de la V2		580 800
TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2014		1 168 652
En % de la rémunération variable théorique		120,7 %
En % de la rémunération fixe		80,5 %

Le montant de la partie variable due au titre d'une année est calculé sur la base des comptes audités et arrêtés par le Conseil en début d'année N+1 et fait l'objet d'un paiement généralement à la fin du premier trimestre de l'année N+1 soit dans le cas présent en mars 2015.

Rémunération variable différée	NA	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions de performance 1 466 026 € (valorisation comptable)	Attribution de 50 000 actions sous conditions de performance et de présence L'attribution définitive d'actions de performance repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation d'une condition de performance interne. La condition de performance externe représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance comparée de l'action Cap Gemini sur une période de deux ans par rapport à la performance moyenne d'un panier contenant 8 sociétés comparables du même secteur d'au moins 5 pays différents (Accenture/CSC/Atos/Tieto/Steria/CGI Group/Infosys et Cognizant) et de l'indice CAC 40 (nouveau de 2014). Ainsi n'y a-t-il pas d'attribution si la performance relative de ce panier est inférieure à 90 % de la performance du panier et pour atteindre une attribution de 100 %, la performance relative doit être supérieure ou égale à 110 %. Pour une performance similaire à celle du marché l'attribution n'est que de 30 % du montant initial. La condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la génération de Free Cash Flow Organique sur une période de trois ans couvrant les exercices 2013 à 2015, le montant minimal à atteindre pour commencer à attribuer des actions étant de 850 M€. Au delà de ce seuil l'allocation se fait de manière progressive et linéaire, l'allocation maximale nécessitant d'atteindre un Free Cash Flow Organique supérieur ou égal à 1,1 milliard d'euros. La valorisation IFRS de cette attribution représente potentiellement une année de salaire fixe. Le pourcentage du capital social représenté par le nombre maximum d'actions attribuables au dirigeant mandataire social est de 0,03 %. Date d'autorisation de l'assemblée générale : 23/05/2013 (Résolution numéro 10) Décision d'attribution par le conseil en date du 30/07/2014
	Options = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	Abandon volontaire	Le Conseil d'Administration a pris acte de la décision prise par Paul Hermelin de renoncer pour 2014 (comme Serge Kampf et lui-même l'avaient fait lors des cinq années précédentes et Serge Kampf encore en 2014) à percevoir les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2014 en sa qualité d'administrateur de Cap Gemini S.A.
Valorisation des avantages en nature	3 600 € Cotisation versée	Cotisation versée pour le compte de Paul Hermelin au titre de la garantie Sociale des Chefs d'Entreprise.

Pour plus d'information sur la politique de rémunération de M. Paul Hermelin y compris sur toutes les informations non soumises au vote de la présente Assemblée en application de la procédure de « say on pay », veuillez vous référer au Document de Référence 2014 de Cap Gemini consultable sur le site internet de la Société à l'adresse <http://www.fr.capgemini.com/investisseurs/rapports-financiers>.

CINQUIÈME RÉOLUTION**Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Paul Hermelin, Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée

au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Paul Hermelin, Président Directeur Général, tels que figurant dans le « Rapport de gestion », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Paul Hermelin, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires ».

RÉSOLUTION 6**JETONS DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Votre Conseil souhaite que sa composition reflète le développement international des activités de la Société et la diversité humaine de ses effectifs. Les jetons de présence proposés aux administrateurs doivent être conformes aux standards internationaux. Il vous est donc proposé d'augmenter l'enveloppe totale des jetons de présence.

Par cette résolution, nous vous proposons d'arrêter à un million d'euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'Administration, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2011 et non réévaluée depuis, qui plafonnait le montant maximum annuel des jetons de présence à 800 000 euros.

SIXIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe à un million d'euros par exercice le montant total des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

RÉSOLUTION 7

AUTORISATION D'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'an dernier, l'Assemblée Générale Ordinaire avait renouvelé l'autorisation accordée sous certaines conditions à la Société d'acheter ses propres actions.

Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2014 pour les besoins du contrat de liquidité conclu le 15 février 2010. Ce contrat a pour but de favoriser la liquidité du titre Cap Gemini et une plus grande régularité de ses cotations. En 2014, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de Cap Gemini d'un total de 3 863 461 actions représentant 2,36 % du capital au 31 décembre 2014, à un cours moyen de 53,41 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 3 799 199 actions Cap Gemini, représentant 2,32 % du capital au 31 décembre 2014, à un cours moyen de 53,09 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 133 062 actions (soit 0,08 % du capital au 31 décembre 2014).

Par ailleurs, la Société a poursuivi en 2014 ses acquisitions d'actions propres et détenait hors contrat de liquidité 835 116 de ses propres actions au 31 décembre 2014 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- ▶ achat de 3 311 408 actions représentant 2,02 % du capital social au 31 décembre 2014 au cours moyen de 54,23 euros ;
- ▶ annulation de 1 253 903 actions représentant 0,77 % du capital social au 31 décembre 2014 le 6 mai 2014 ;
- ▶ annulation de 1 001 505 actions représentant 0,61 % du capital social au 31 décembre 2014 le 8 octobre 2014 ;
- ▶ transfert de 157 286 actions à des employés dans le cadre du régime d'attribution gratuites d'actions ;
- ▶ transfert de 63 598 actions aux porteurs de BSAAR ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions Cap Gemini au cours de l'exercice 2014.

La durée de validité de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 n'étant que de 18 mois, nous vous proposons aujourd'hui de lui substituer une nouvelle autorisation de même nature permettant à la Société :

- ▶ de procéder à l'animation du marché secondaire et de favoriser la liquidité de l'action Cap Gemini dans le cadre du contrat de liquidité ;

- ▶ d'attribuer ou de céder des actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux notamment dans le cadre de l'attribution d'actions de performance, de celui du plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'actionnariat salarié international ;
- ▶ d'attribuer des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- ▶ de procéder à l'achat d'actions pour conservation, remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ; ou
- ▶ d'annuler éventuellement des actions acquises sous réserve de l'adoption de la huitième résolution figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la réglementation applicable, à acheter ou à faire acheter par la Société un nombre d'actions représentant au maximum 10 % de son capital social. L'autorisation serait valable pour une période de 18 mois. Le montant total consacré à ces achats ne pourrait excéder 1 960 millions d'euros et le prix unitaire d'achat maximum 120 euros par action, ces achats intervenant dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation précédente.

Elle s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre d'une gestion active de la dilution.

Conformément à la loi, un descriptif du programme de rachat sera publié préalablement à l'Assemblée Générale.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois, dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 10 % de son capital social, d'un montant maximum de 1 960 millions d'euros et d'un prix maximum de 120 € par action

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance du rapport présenté par le Conseil d'Administration, autorise la Société – pour les raisons et dans les conditions ci-après – à acheter ou faire acheter ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre à la Société de procéder si besoin est :

- ▶ à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- ▶ à l'attribution ou à la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre du régime des attributions gratuites d'actions, de celui du plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'actionnariat salarié international ;
- ▶ à l'attribution d'actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ à l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ▶ à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale :

- ▶ décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 1 960 millions d'euros et que le prix unitaire maximum d'achat ne pourra excéder 120 euros par action de 8 € de valeur nominale. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres

sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation (ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions), le prix unitaire maximum sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération et le nombre maximum d'actions ci-dessus visé sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce que ce dernier était avant l'opération ;

- ▶ fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant précisé :
 - que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date considérée,
 - que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital,
 - et que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- ▶ de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ▶ de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités notamment de tenue des registres d'achats et de ventes d'actions et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration tiendra informé dans son rapport annuel l'Assemblée Générale de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution, laquelle est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la 19^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014.

Résolutions à caractère extraordinaire

RÉSOLUTION 8

AUTORISATION D'ANNULATION D'ACTIONS RACHETÉES

Nous vous rappelons que l'Assemblée du 7 mai 2014 avait autorisé votre Conseil à annuler dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et réduire corrélativement le capital social.

Cette autorisation a été utilisée deux fois au cours de l'exercice 2014 à hauteur de 2 255 408 actions :

- ▶ une première fois par le Conseil d'Administration du 6 mai 2014 : annulation de 1 253 903 actions auto détenues ayant porté le capital à 1 272 511 320 euros divisé en 159 063 915 actions,
- ▶ une seconde fois par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2014 : annulation de 1 001 505 actions auto détenues ayant porté le capital à 1 268 743 592 euros divisé en 158 592 949 actions.

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler pour 24 mois cette autorisation au Conseil d'Administration, d'annuler les actions rachetées dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, cette limite de 10 % s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 24 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, à annuler par période de 24 mois en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre dudit article 225-209 et réduire corrélativement le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée par la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014.

RÉSOLUTION 9

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous condition de performance externe et interne, existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1 %.

Les conditions de performance détaillées figurent dans le projet de la neuvième résolution qui vous est soumise. En résumé :

La condition de performance externe est appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Cap Gemini par rapport à un panier contenant au moins cinq sociétés comparables de notre secteur dans cinq pays différents au moins. Il n'y a pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas au moins de 90 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années ; l'attribution est de 30 % pour une performance égale à celle du panier et de 50 % maximum pour une performance supérieure ou égale à 110 % de celle du panier.

Par rapport à la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2013 dont la mise en œuvre vous est rendue compte ci-dessous, votre Conseil vous propose d'allonger d'une année supplémentaire la durée de la condition de performance externe, la portant ainsi de deux à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs de prévoir des conditions de performance, tant internes qu'externes, sur une durée de trois années minimum.

La condition de performance interne est mesurée par le montant du « free cash flow » organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies.

La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur du Président Directeur Général ainsi que d'éventuels Directeurs Généraux Délégués étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions.

Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale (le Comité Exécutif).

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, les attributions d'actions de performance se feront désormais aux mêmes périodes calendaires et seront décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet soit par le suivant.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration, s'agissant de l'octroi d'actions de performance (section « attribution d'actions sous condition de performance »). Vous en trouverez ci-après un résumé.

Attribution d'actions de performance au cours de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2013 avait autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une attribution d'actions sous condition de performance à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, et ce pendant un délai de 18 mois commençant à courir le 24 mai 2013 qui a expiré le 24 novembre 2014, le nombre d'actions (existantes ou à émettre) ne devant pas excéder 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration d'émettre de telles actions (« N »). Dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous condition de performance pouvaient être attribuées au dirigeant mandataire social de la Société, étant précisé que la quotité d'actions à conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions est fixée par le Conseil d'Administration.

Par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pouvait être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises et étrangères – à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale (le Comité Exécutif) – sans condition de performance.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé le 30 juillet 2014 de procéder à une attribution d'un total de 1 290 500 actions sous conditions de performance au profit de 517 managers et collaborateurs du Groupe, de 15 membres du Comité Exécutif (hors M. Paul Hermelin) et de M. Paul Hermelin. Ce dernier est tenu de conserver un tiers des actions définitivement acquises jusqu'à la cessation de son mandat social. La durée minimum de conservation des actions définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition pour les bénéficiaires résidents fiscaux français a été fixée comme pour la précédente attribution à quatre ans par le Conseil d'Administration.

Pour cette attribution, comme pour celles de 2012 et 2013, la condition de performance interne portait sur la génération de « free cash flow » organique sur une période de trois ans reflétant la volonté du Conseil d'Administration de privilégier des objectifs de long terme dans le cadre de ces attributions. La condition de performance externe était appréciée sur un horizon de deux années minimum. L'acquisition en France au bout de deux ans est accompagnée d'une obligation de détention des actions pour une période de quatre ans ce qui assure ainsi un alignement très significatif et de long terme des intérêts des bénéficiaires de ces actions sur ceux des actionnaires.

Attribution gratuite d'actions sans conditions de performance aux salariés au cours de l'exercice 2014

Dans le cadre de cette même autorisation, le Conseil d'Administration a décidé le 8 octobre 2014 de procéder à une attribution d'un total de 104 379 actions sous condition de présence seulement au profit des salariés français de l'Union Économique et Sociale ayant plus de trois mois d'ancienneté à la date d'attribution. Ce volume représente 6,5 % du montant autorisé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2013 pouvant être attribué sans condition de performance, soit bien en deçà du volume maximum de 15 % pouvant être attribué sans conditions de performance.

Attribution définitive d'actions de performance pendant l'exercice 2014

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2009, le Conseil d'Administration avait attribué le 1^{er} octobre 2010 un total de 1 555 000 actions sous conditions de performance et de présence. La durée de la période d'acquisition des droits à attribution sous condition de performance au terme de laquelle l'attribution consentie aux collaborateurs devient définitive était de deux ans pour les résidents fiscaux français et de quatre ans pour les non résidents fiscaux français ; elle est donc arrivée à échéance pour ces derniers le 1^{er} octobre 2014.

La condition de performance externe était appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Cap Gemini par rapport à un panier de sociétés comparables de notre secteur dans cinq pays différents au moins. La liste est la suivante : Accenture, Atos, CSC, CGI, Cognizant, Infosys, Sopra, Steria et Tieto. Il n'y a pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas à minima de 90 % de la performance moyenne du panier sur une période de deux années, une attribution de 30 % pour une performance égale à celle du panier et une attribution de 50 % maximum pour une performance supérieure ou égale à 110 % de celle du panier.

La performance interne a porté pour l'attribution de 2010 sur la progression de la marge opérationnelle entre l'exercice 2011 et l'exercice 2010 à taux de change et périmètre constants.

Au titre de cette attribution si la condition de performance interne a été remplie à 100 %, la condition de performance externe n'a été que partiellement atteinte et n'a permis l'attribution définitive en octobre 2014 que de 530 539 actions au bénéfice des attributaires non résidents fiscaux français.

In fine sur l'attribution de 2010, le volume total définitivement attribué à l'ensemble des bénéficiaires a été de 881 048 actions pour une attribution initiale de 1 555 000 actions soit 56,7 % du volume attribué à l'origine et 0,57 % du capital social existant à l'attribution.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions sous condition de performance existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions)

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder – sous condition de réalisation de conditions de performances définies au paragraphe 4 de la présente résolution et pour un nombre d'actions d'un nominal de 8 euros n'excédant pas au total 1 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») – à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous condition de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») :

- a) soit d'au moins deux ans, le bénéficiaire devant alors conserver lesdites actions pendant une durée supplémentaire minimum de deux ans à compter de cette attribution définitive,
- b) soit d'au moins quatre ans, le bénéficiaire n'ayant dans ce cas aucune durée minimum de conservation à respecter.

Il est entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation – et qu'aucune durée minimum de conservation ne sera alors requise – en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du code de la Sécurité Sociale ;

4. décide que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (« l'Attribution Initiale ») sera égal :
 - i) pour moitié, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - sauf décision contraire dûment motivée prise ultérieurement par le Conseil d'Administration, la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Cap Gemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis, ...),

- la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Cap Gemini S.A. relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période telle que :
- l'attribution définitive sera de :
 - 50 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est supérieure ou égale à 110 %,
 - 30 % à 50 % de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 100 % et 110 % de la performance moyenne du panier à raison de 2 % d'actions supplémentaires par point de pourcentage additionnel entre ces deux bornes,
 - 30 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 100 %,
 - 20 % à 30 % de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 90 % et 100 % de la performance moyenne du panier à raison de 1 % d'actions supplémentaires par point de pourcentage additionnel entre ces deux bornes,
 - il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Cap Gemini a été inférieure à 90 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période ;
- ii) pour moitié, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance interne choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
- sauf décision contraire dûment motivée prise ultérieurement par le Conseil d'Administration, la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du « free cash flow » organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du premier janvier 2015 au 31 décembre 2017, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies,
 - il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de cette moitié de l'Attribution Initiale soumise à cette performance interne si le montant cumulé du « free cash flow » organique sur les trois exercices est inférieur à 1 500 millions d'euros,
 - l'attribution définitive sera de la totalité de cette moitié de l'Attribution Initiale d'actions si le montant cumulé du « free cash flow organique » sur les trois exercices est supérieur ou égal à 1 940 millions d'euros et l'attribution variera linéairement entre zéro et la moitié de l'Attribution Initiale pour un montant cumulé du « free cash flow » organique se situant entre ces deux bornes, étant entendu que le « free cash flow » organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé);
5. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1°) de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale – le Comité Exécutif – sans condition de performance ;
6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;
7. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de délégation dans la mesure où la loi le permettrait :
- d'arrêter la date des attributions,
 - d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
 - de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
 - d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

RÉSOLUTION 10

MODIFICATION DES STATUTS AUX FINS DE PRÉVOIR QUE CHAQUE ACTION, MÊME INSCRITE AU NOMINATIF, CONSERVE UN DROIT DE VOTE SIMPLE

L'alinéa 1^{er} de l'article 8 des statuts de la Société prévoit que chaque action, outre le droit de vote qui lui est attribué, donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, des bénéfices ou du bon de liquidation.

Or, la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (dite loi « Florange ») partiellement codifiée à l'article L. 225-123 du Code de commerce en ce qui concerne les droits de vote doubles, a généralisé, au sein des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ainsi que pour toutes les actions nominatives attribuées gratuitement à raison d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, sauf clause contraire dans les statuts adoptée postérieurement à la promulgation de ladite loi (c'est-à-dire le 29 mars 2014).

La loi Florange renverse ainsi le principe selon lequel les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé pouvaient, de façon volontaire et sans que cela ne leur soit imposé, accorder par voie statutaire le droit de vote double pour toute action inscrite au nominatif depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire et/ou toute action attribuée gratuitement à raison d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans dans le cadre d'une augmentation de capital.

Néanmoins, cette généralisation du droit de vote double trouve sa limite dans la loi Florange elle-même dans la mesure où les sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé peuvent y déroger en adoptant dans leurs statuts, postérieurement à la promulgation de ladite loi, une clause précisant que leurs actions conserveront un droit de vote simple.

Après en avoir délibéré attentivement au vue des pratiques en la matière sur le marché français et de celles des sociétés étrangères de son secteur, votre Conseil a jugé, prenant en considération les préoccupations des actionnaires, qu'il y avait lieu d'utiliser cette faculté de dérogation en prévoyant que les actions Cap Gemini conserveraient un droit de vote simple.

Ainsi, nous vous proposons par la présente résolution de modifier l'article 8, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société aux fins d'introduire une disposition prévoyant que (i) les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire et (ii) les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission conserveront un droit de vote simple.

S'agissant d'une modification des statuts, cette résolution est soumise aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 8, alinéa 1^{er}, des statuts – Droits attachés à chaque action – aux fins de prévoir que chaque action, même inscrite au nominatif, conserve un droit de vote simple

Comme l'y autorise le troisième alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide que (i) les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire et (ii) les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission conserveront un droit de vote simple.

L'article 8, alinéa 1^{er}, des statuts est modifié ainsi :

Ancienne rédaction de l'article 8 alinéa 1^{er} :

« Outre le droit de vote qui lui est attribué par la Loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, des bénéfices ou du boni de liquidation ».

Nouvelle rédaction de l'article 8 alinéa 1^{er} :

« Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, des bénéfices ou du boni de liquidation. À chaque action est attribué un droit de vote simple, y compris aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire et aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ».

Le reste de l'article inchangé.

RÉSOLUTION 11

MODIFICATION TECHNIQUE DES STATUTS – FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant certains seuils exprimés en pourcentages du capital ou des droits de vote de la Société est tenue à une obligation d'information, d'origine législative, sur les évolutions, à la hausse ou à la baisse, de sa participation dans le capital de la Société. Cette obligation légale peut se doubler d'une obligation statutaire, si les statuts de la société l'ont instituée, ce qui est prévu par l'article 10 des statuts de Cap Gemini.

Afin de déterminer si les seuils légaux de participation déclenchant ces obligations d'information sont atteints, la personne tenue à déclaration doit prendre en compte non seulement les actions ou les droits de vote qu'elle détient directement dans la Société, mais aussi ceux qui sont réputés détenus « par assimilation ». Il s'agit des actions ou droits de vote possédés par d'autres personnes pour le compte de cette personne, par les sociétés que contrôle cette personne au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par un tiers avec qui cette personne agit de concert, des actions pouvant être obtenues au dénouement de produits dérivés etc. Il convient de rappeler que ces cas d'assimilation sont énumérés à l'article L. 233-9 du Code de commerce pour les seuils légaux et font l'objet de modifications législatives fréquentes.

L'alinéa 3 de l'article 10 des statuts de la Société énumère de façon non exhaustive pour les besoins des franchissements de seuils statutaires certains cas d'assimilation aux actions ou aux droits de vote possédés par la personne tenue à l'information en matière de franchissement des seuils du capital social de la Société.

C'est pourquoi votre Conseil d'Administration vous propose cette année, dans un souci de cohérence et de simplification, de modifier l'article 10, alinéa 3, des statuts de la Société afin d'aligner ces cas d'assimilation sur ceux prévus par la loi en introduisant un renvoi aux dispositions légales applicables en la matière.

Ainsi le même mode de calcul des seuils légaux et statutaires s'appliquera-t-il sans ambiguïté.

S'agissant d'une modification des statuts, cette résolution est soumise aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 10, alinéa 3, des statuts – Franchissements de seuils – Modification technique

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte que la modification proposée a pour seul objet d'aligner la rédaction des statuts avec les dispositions légales en vigueur, décide de modifier l'article 10, alinéa 3, des statuts « Franchissements de seuils » afin d'aligner les cas d'assimilation aux actions ou aux droits de vote possédés par la personne tenue à l'information sur ceux prévus par la loi :

Ancienne rédaction de l'article 10 alinéa 3 :

« Les franchissements de seuils soumis à déclaration s'apprécient en tenant compte des actions détenues par (i) les sociétés

actionnaires à plus de 50 %, directement ou indirectement, de la Société déclarante ; (ii) les sociétés dont le capital est détenu à plus de 50 %, directement ou indirectement, par la Société déclarante, ainsi que (iii) les sociétés dont plus de 50 % du capital est détenu, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital de la Société déclarante ».

Nouvelle rédaction de l'article 10 alinéa 3 :

« Les franchissements de seuils soumis à déclaration s'apprécient en incluant les actions et droits de vote assimilés par la loi aux actions et droits de vote possédés par la personne tenue à l'information ».

Le reste de l'article inchangé.

RÉSOLUTION 12

MODIFICATION TECHNIQUE DES STATUTS – FIXATION DU NOMBRE MAXIMUM DE DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Votre Conseil a pris conscience en élaborant son Règlement Intérieur qu'en l'absence de précision dans les statuts de la Société, le nombre de Directeurs Généraux Délégués qu'il serait possible de nommer risquerait d'être restreint à un, limitant ainsi la possibilité offerte au Président-Directeur Général (ou du Directeur Général selon le cas) de se faire assister, si besoin est, par plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

L'article L. 225-53, alinéa 2, du Code de commerce prévoit en effet que les statuts doivent fixer le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués, qui ne peut dépasser cinq.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'insérer un nouveau paragraphe 5) à l'article 15 des statuts de la Société, fixant ainsi le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués à cinq afin de conserver un maximum de souplesse dans les statuts et le Règlement Intérieur du Conseil de votre Société, même en l'absence, à ce jour, de tout projet de nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

S'agissant d'une modification des statuts, cette résolution est soumise aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires.

DOUZIÈME RÉSOLUTION**Modification de l'article 15 des statuts – Mode d'exercice de la Direction Générale – Fixation du nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués – Modification technique**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-53, alinéa 2, du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration notamment en ce qui concerne le fait qu'en l'absence de précision dans les statuts, le nombre de Directeurs Généraux Délégués qu'il serait possible de nommer serait limité à un, et dans l'optique de conserver un maximum de souplesse dans les statuts de la Société, décide de fixer le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués à cinq et par conséquent d'insérer un nouveau paragraphe 5) à l'article 15 des statuts « Mode d'exercice de la direction générale », rédigé comme suit :

« 5) Sur proposition du Président-Directeur Général ou du Directeur Général, selon le cas, le Conseil d'Administration peut nommer, parmi ses membres ou non, une ou plusieurs personnes physiques chargée(s) d'assister le Président-Directeur Général ou le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Président-Directeur Général ou le Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur Général ou le Directeur Général. »

Le reste de l'article inchangé.

RÉSOLUTION 13

MODIFICATION TECHNIQUE DES STATUTS – CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La treizième résolution qui vous est proposée vise à modifier l'article 19, alinéa 3, des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec le Décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 en ce qui concerne la date d'enregistrement des personnes habilitées à participer aux assemblées générales d'actionnaires, portée ainsi de l'enregistrement comptable au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à l'inscription en compte au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Votre Conseil a jugé plus pertinent de modifier les statuts en se référant « aux délais prévus par la loi et la réglementation applicables » plutôt qu'à conserver une rédaction reproduisant le texte actuellement en vigueur. Ainsi la nouvelle rédaction conviendrait-elle en cas de modifications ultérieures de la règle.

S'agissant d'une modification des statuts, cette résolution est soumise aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 19, alinéa 3, des statuts – Assemblées Générales – Modification technique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 19 des statuts « Assemblées générales », troisième alinéa, ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction de l'article 19 alinéa 3 :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et ce auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation.

S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation ».

Nouvelle rédaction de l'article 19 alinéa 3 :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, s'il réside à l'étranger) dans les délais prévus par la loi et la réglementation applicables, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et ce auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation.

S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation ».

Le reste de l'article inchangé.

RÉSOLUTION 14

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Le Conseil d'Administration vous propose enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités consécutives à la présente Assemblée Générale.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;*
- b) voter par correspondance ; ou*
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix.*

En effet, tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 4 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis - CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 4 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société ou à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constaté l'inscription en

compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 4 mai 2015 zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 4 mai 2015 zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- ▶ si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 4 mai 2015 zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

Vote par procuration ou par correspondance

VOTE PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE EN UTILISANT LE FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION SOUS FORMAT PAPIER

Actionnaires nominatifs : une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas adhéré au consentement de l'e-convocation (voir ci-dessous).

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 29 avril 2015.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit le 3 mai 2015.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN UTILISANT INTERNET – UTILISATION DE LA PLATEFORME VOTACCESS

Les actionnaires de CAP GEMINI pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif pur : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée Générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS-Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

Actionnaires au nominatif administré : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par

Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS-Actionnaire ; ils recevront de Caceis Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 6 mai, l'identifiant de connexion internet leur permettant de se connecter sur OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors, via la fonction « première connexion », suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

Actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **17 avril au 5 mai 2015, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de Commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ▶ pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- ▶ pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur

intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Caceis Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale soit le 3 mai 2015 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 29 avril 2015. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust **Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9**.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce seront disponibles sur le site internet de la Société, www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte, au plus tard à compter du 15 avril 2015 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Modalités de communication des opérations de cession temporaire et opérations assimilées portant sur des actions

CAP GEMINI ATTIRE VOTRE ATTENTION SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-126 I DU CODE DE COMMERCE

Aux termes de cet article, toute personne ⁽¹⁾ qui vient à détenir, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération assimilée au sens dudit article, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote est soumise à une obligation d'information envers votre Société et l'Autorité des Marchés Financiers, au plus tard à la date d'inscription en compte des actionnaires précédant l'Assemblée, fixée par décret en Conseil d'État, soit actuellement au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 4 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date.

MODALITÉ DE DÉCLARATION À L'AMF

Les personnes visées par l'article L. 225-126 du Code de commerce transmettent par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'article susvisé, à l'adresse suivante :

declarationpretsemprunts@amf-france.org

FORMAT DES DÉCLARATIONS ADRESSÉES À L'AMF

Déclaration d'opérations de cession temporaire portant sur des actions de Cap Gemini réalisées au titre de l'article L. 225-126 du Code de commerce :

- Identité du déclarant : Nom ou dénomination sociale

- Personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique)
- Identité du cédant : Nom ou dénomination sociale
- Nature de l'opération
- Nombre d'actions acquises au titre de l'opération
- Code ISIN de l'action admise aux négociations sur NYSE Euronext Paris : FR0000125338
- Date et échéance de l'opération
- Convention de vote (le cas échéant)

MODALITÉS DE DÉCLARATION À LA SOCIÉTÉ

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante contenant les informations ci-dessus :

declarationdeparticipation.fr@capgemini.com

Pour rappel, à défaut d'information de votre Société et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions prévues par le Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations susvisées sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

(1) À l'exception des prestataires de services d'investissement visés à l'article L.233-7-IV 3° du Code de commerce.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

ÉTAPE 1

Demander une carte d'admission pour assister à l'Assemblée

OU

Voter par correspondance sur les résolutions

OU

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

OU

Donner procuration à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

A IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

B Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ☐ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ☐, date and sign at the bottom of the form

B1 A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B2 B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

B3 **CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☐ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☐, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ☐ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☐.

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

D **ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, ne pas modifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

ÉTAPE 2 **DATER et SIGNER ici, quel que soit son choix**

ÉTAPE 3 **VÉRIFIER SES COORDONNÉES et les modifier si nécessaire**

C Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 3 mai 2015 / May 3rd, 2015
à la banque / to the bank
à la société / to the company

ÉTAPE 4

RETOURNER SON FORMULAIRE dans l'enveloppe T jointe



- **Vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09
- **Vous êtes actionnaire au porteur**, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Cap Gemini.

Aucun formulaire reçu après **le 3 mai 2015 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.



L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est :

<http://www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte>

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 mars 2015 (N° 34).

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

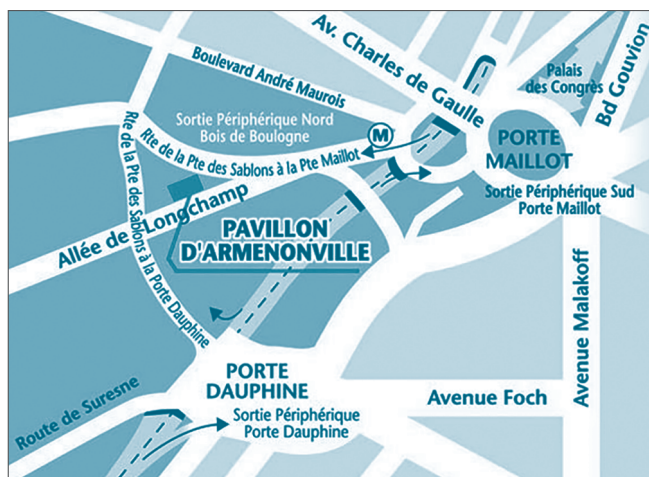
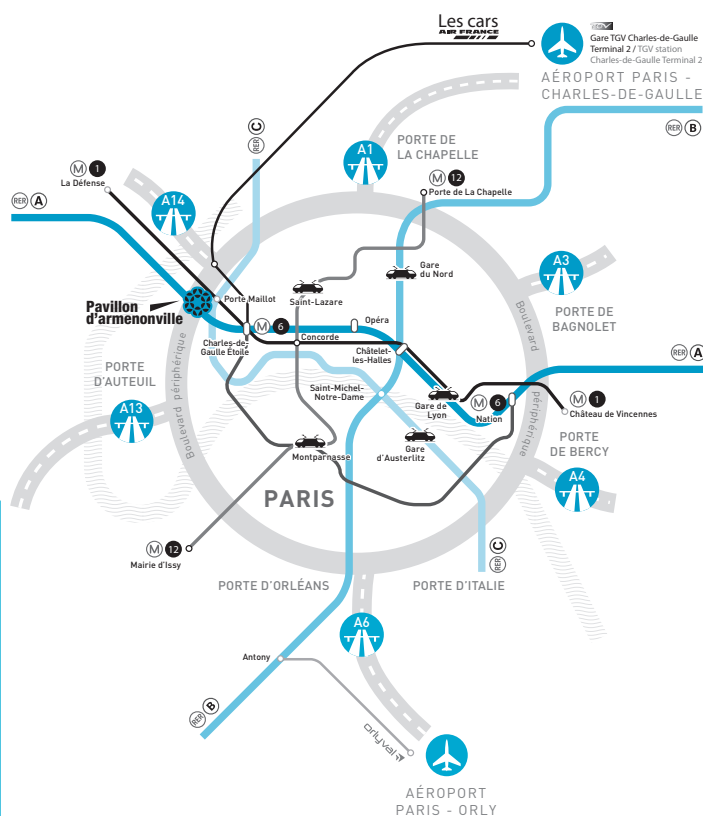
PAVILLON D'ARMENONVILLE,
ALLÉE DE LONGCHAMP,
BOIS DE BOULOGNE À PARIS (16^e)

► EN VOITURE

- Sortie Périphérique Porte Maillot
- Prendre la direction Bois de Boulogne – Pont de Suresnes
- (2 à 3 minutes environ)

► EN MÉTRO

- Station Porte Maillot
- Sortie n° 6 avenue Charles de Gaulle
(en tête de quai en direction La Défense)
- Direction Bois de Boulogne – Pont de Suresnes
- (5 à 7 minutes à pied)





Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

☐ M. ☐ Mme (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscule)

@

A RETOURNER À :

CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'**Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Cap Gemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte ⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ⁽²⁾ :

☐ Envoi des documents sous format papier

☐ Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le : 2015

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Cap Gemini et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le document de référence 2014 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.



ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années. Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :

CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous le dossier de convocation aux assemblées générales de Cap Gemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

☐ M. ☐ Mme (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : J J M M A A A A

Commune et département de naissance :

Pays de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscule)

@

Fait à :, le : 2015

Signature

CAP GEMINI S.A.
Société Anonyme au capital de 1 308 743 592 euros
Siège social à PARIS (17^e) 11, rue de Tilsitt
330 703 844 RCS PARIS

www.capgemini.com

People matter, results count.